

**PROCES-VERBAL DE LA 30<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE DE  
L'ASSOCIATION GENEVOISE DES BIBLIOTHECAIRES DIPLOMES  
19 mars 2002**

Le président, Eric Monnier, salue les membres présents (soit 50 personnes y compris le comité) ainsi que Nicolas Blanc et Camille Dubois, du comité du Groupe régional des bibliothécaires vaudois / GRBV, puis il déclare l'assemblée ouverte. Après avoir nommé les personnes qui se sont excusées, il relève que nous célébrons, cette année, les 30 ans de l'AGBD puisque l'assemblée constituante s'était tenue le 9 mars 1972. Cette assemblée constituante réunissait cinquante-six bibliothécaires diplômés et cinq étudiants venus en observateurs. Après adoption des statuts, un premier comité était élu au cours d'une élection ouverte, fait à souligner tout particulièrement. De ces membres fondateurs, cinq font toujours partie de notre association, et deux sont là ce soir. Le président demande à l'assemblée de bien vouloir applaudir, tout en leur offrant une rose. Puis il passe au point 1 de l'ordre du jour.

**1. Approbation du procès-verbal de la 29<sup>ème</sup> assemblée générale [envoyé au printemps 2001].**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans modification.

**2. Rapport d'activités du président, Eric Monnier, paru dans Hors-Texte, n°66, mars 2002 et envoyé aux membres avec la convocation.**

Ce rapport, également envoyé aux membres avec la convocation ne suscite pas de commentaires dans l'assemblée. Le président regrette toutefois le peu de membres présents aux activités proposées dans le cadre des Midi-AGBD ainsi que le nombre restreint de participants à l'assemblée de ce soir.

**3. Comptes et budget**

Les comptes 2001 et le budget 2002 sont commentés par le trésorier Olivier Rod. La situation est saine. L'exercice 2001 se solde avec un faible déficit (-2'139.90). Ce sont les dépenses de secrétariat et l'expédition qui sont en augmentation par rapport à 2000. Il ne faut pourtant pas oublier que la fortune de l'AGBD se monte à 22.135,55frs.

Les vérificatrices des comptes, Élisabeth Bernardi et Gina Reymond, présentent leur rapport. Elles relèvent la bonne tenue des comptes et la situation financière saine et proposent à l'assemblée d'approuver les comptes et de donner décharge au comité et au trésorier. Puis, Gina Reymond exprime une certaine préoccupation concernant les dons faits par l'AGBD, en augmentation sensible, et demande au comité d'en expliquer la politique. Le trésorier et le président relèvent que la coïncidence en 2002 de plusieurs événements dans lesquels l'AGBD s'est fortement impliquée explique le montant relativement important des dons. A savoir, la contribution à la restauration d'un livre ancien dans le cadre de l'exposition de la Bibliothèque juive à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, ainsi qu'un don au Comité français de l'IFLA (lequel aide des collègues du Tiers-Monde à participer aux congrès de l'IFLA), dépense qui s'inscrit aussi dans notre engagement à soutenir la candidature de Genève IFLA 2007.

Cette année encore d'autres dépenses sont d'ailleurs à prévoir pour l'exposition sur la censure au Salon du livre, la préparation de la conférence de l'IFLA à Genève en 2007, les honoraires versés à l'avocate dans le cadre du travail du Groupe de réévaluation des fonctions / GREF, enfin le 30e

anniversaire de l'AGBD. Ces dons et engagements financiers correspondent à la politique exprimée par les statuts, à l'assemblée si elle souhaite une modification des statuts afin de limiter la marge de manœuvre financière du comité. Il rappelle que l'assemblée peut sanctionner l'action du comité en refusant de voter la décharge. Au vote, les comptes sont approuvés et la décharge donnée à l'unanimité, aucune voix contre, aucune abstention.

#### **4. Élections au comité**

Les statuts prévoient un comité composé de sept à neuf membres. Suite à quatre départs, deux par fin de mandat (Martine Leplay Fontana et Sylvie Wirth) et deux par démission (Corinne Chatelangat et Aline Thorens), le comité se trouve réduit à cinq. Il faut donc impérativement que deux bibliothécaires au minimum entrent au comité. Jusqu'à maintenant, pas plus les appels lancés dans Hors-Texte que les contacts personnels n'ont suscité de candidatures. Le président lance donc un appel solennel à l'assemblée pour que les deux personnes se présentent. Mais son appel reste vain. Les membres présents se contentent de conseiller au comité soit d'en faire moins, soit d'assumer toute charge de travail à cinq. Le président prend acte, avec une certaine amertume, de ce manque total de solidarité, propre à décourager même les membres du comité les plus motivés. Il annonce qu'il faudra tenir une assemblée générale extraordinaire en automne afin de procéder à l'élection au comité de deux personnes, pour respecter les statuts. Si, de nouveau, un comité de sept à neuf personnes ne pouvait être constitué, on pourrait, dans le pire des cas, devoir procéder par la suite à une dissolution de l'AGBD. D'ici là, et suite à une question du président, l'assemblée autorise généreusement le comité à fonctionner à cinq.

#### **5. Modification des statuts : durée du mandat présidentiel**

A ce stade de l'assemblée, un point de procédure est soulevé par la présidente honoraire Marie Martin, qui rappelle que toute modification des statuts doit non seulement figurer à l'ordre du jour (ce qui a été fait), mais que le texte même de la modification prévue doit être joint à la convocation, ce qui n'a pas été fait, tant pour ce point 5, que pour le point 7. Le président présente ses excuses pour cet oubli des statuts et demande à l'assemblée si elle veut déroger aux statuts, permettant de prendre une décision sur les modifications proposées, ou si elle veut se contenter d'en débattre. L'assemblée décide de repousser ce vote à une prochaine assemblée par 34 voix pour et 8 abstentions.

L'assemblée revient au point 5 de l'ordre du jour. Actuellement, les années passées au comité en tant que membre et en tant que président s'additionnent. Afin d'empêcher qu'un président ne puisse être réélu car touché par la limitation des mandats, six ans au plus, le comité propose de réécrire l'article 17, alinéa 3 qui deviendrait : soit «Le président est élu pour deux ans et rééligible deux fois», soit «Le président est élu pour deux ans et rééligible une fois, indépendamment du mandat déjà effectué comme membre du comité». Ce point ne suscite guère de commentaires et sera donc représenté, dans les règles, à l'Assemblée générale de 2003.

#### **6. Rapport d'activités du GREF**

Le Groupe de réévaluation des fonctions s'est réuni 11 fois depuis la dernière AG et, par l'intermédiaire de Hors-Texte, a tenu les bibliothécaires au courant de l'avancement du dossier. Celui-ci est en ce moment chez l'avocate. Dès son retour entre les mains du GREF, il sera remis à Mme Marie-Claire Cors-Huber, pour l'État de Genève, et à M. Bertrand Gähwiler pour la Ville de Genève.

## **7. Modification des statuts : admission des AID**

Les nouvelles filières de formation ont vu l'apparition d'un nouveau titre, celui d'assistant en information documentaire. Cette formation correspond à un apprentissage (CFC) et n'a pas son équivalent dans la formation autrefois assurée par l'école de bibliothécaire / EID / ESID ou la BBS. Notre collègue, M. Micha Sofer, directeur de la bibliothèque de Carouge, a envoyé au comité une proposition demandant à l'AGBD de *«reconnaître le nouveau Certificat fédéral de capacité d'assistant-es en information documentaire comme étant un diplôme en sciences de l'information documentaire, et par conséquent d'accepter au sein de notre Association les titulaires de ce titre comme membres à part entière. Cette adjonction, si elle est acceptée, devrait entraîner une adjonction aux statuts de l'AGBD. Sous chiffre 5, il conviendra en effet d'ajouter : titulaire d'un CFC en information documentaire. Par contre, nous pensons que le titre de notre Association, qui comporte le terme de bibliothécaire, ne devrait pas subir de modifications, étant entendu que ce terme de bibliothécaire est à considérer comme une dénomination générique englobant l'ensemble des professions de l'information documentaire.»*

Le comité, informé de la très prochaine création d'une «association des AID», qui sera reconnu comme groupe d'intérêt de la BBS au même titre que l'AGBD, propose, sans vouloir aucunement fermer la porte définitivement à l'entrée des AID dans l'AGBD, de commencer préalablement par instaurer un dialogue avec la future association, de soutenir la création, par les instances de la Ville et l'État, de la fonction d'assistant en information documentaire qui n'existe pas actuellement, et de continuer la réflexion sur l'élargissement de l'AGBD aux AID. Le comité juge utile que l'AGBD se donne du temps pour clarifier les positions de chacun ainsi que le niveau des différentes formations et diplômes. Après un débat nourri, l'assemblée se rallie dans sa majorité à la proposition du comité. La proposition de M. Micha Sofer, qui implique une modification des statuts, ne peut de toute façon être soumise au vote ce soir, n'ayant pas été introduite conformément aux statuts. En effet d'une part, comme cela a été signalé auparavant, le texte d'une modification des statuts doit être joint à la convocation et, d'autre part, une proposition des statuts ne peut être soumise à l'assemblée générale, que le comité ou un cinquième des membres, mais pas par une proposition individuelle d'un membre.

## **8. Divers. Propositions individuelles**

Le président invite les membres à se rendre au Salon du livre pour y voir l'exposition sur la censure, ainsi que pour assister à la conférence de M. Menou organisé par la BN et la BBS. Aucune proposition individuelle n'a été remise au président à part la proposition mentionnée au point 7.

Le Président clôt l'assemblée.

Catherine Homberger, mai 2002.